VALLEIRY
HAUTE SAVOIE

N° 2026-185

ARRETE

Règlementant la circulation

Rue de la Vosognette

Le Maire de la Commune de Valleiry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

VU la note du Ministre des Transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 ;

VU l'arrêté du Président du Département de la Haute-Savoie n° 20-0138705 du 5 mai 2020 approuvant le règlement de voirie du réseau routier départemental de la Haute-Savoie,

VU la demande présentée le 16 octobre 2026 par la l'entreprise NGE ROUTES basée à DARDILLY (69134), sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le Domaine Public communal dans le cadre de travaux de terrassement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avertir, de guider et d'assurer la sécurité des usagers et des agents travaillant sur la chaussée ou à proximité,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de réglementer le stationnement et la circulation, sur la rue de la Vosognette, sur le territoire de la commune de VALLEIRY,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026**, la circulation des véhicules et des piétons sera réglementée rue de la vosognette.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera alternée par feux tricolores,
- Interdiction de dépasser,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

2 route de Bellegarde - BP 18 – 74520 VALLEIRY CEDEX
Tel : 04.50.04.30.29 Fax : 04.50.04.27.02 Courriel : contact@valleiry.fr

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la Route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise, afin d'assurer le bon déroulement du chantier.

ARTICLE 4 : Les perturbations de circulation ne doivent pas compromettre le passage et la sécurité des véhicules de secours et des piétons.
L'entreprise devra maintenir un passage pour la circulation des piétons sur le trottoir ou devra prévoir un transfert de piétons sur le trottoir d'en face si besoin.

ARTICLE 5 : Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat des travaux pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 6 : **Voies de recours :** « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera transmis à
- M. le Maire,
- La Police inter-communale,
- Le SDIS à Vulbens,
- La Communauté de Communes du Genevois,
- Les Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise NGE ROUTES,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Valleiry, le 29 OCT. 2026

Le Maire,
Alban MAGNIN

MAIRIE DE VALLEIRY 74 (Haute-Savoie)

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 29/OCT/2026
Après publication ou notification le 29/OCT/2026

50 m